Arrêté n° : V2024-07-04

COMMUNE DE FESCHES-LE-CHATEL

ARRÊTÉ

<u>OBJET : REGLEMENTATION STATIONNEMENT PARKING MAISON DES</u> <u>ASSOCIATIONS - 6 RUE DU 19 MARS</u>

Nous, Maire de la Commune de FESCHES-LE-CHATEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (licence IV) 6 rue du 19 mars, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS:

Article 1: En raison de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (licence IV) 6 rue du 19 mars à Fesches le Châtel, le stationnement sur le parking attenant à la maison des associations est interdit sur la surface délimitée par les barrières mises en place par les services municipaux du jeudi 8 août 2024 à 8h00 au mardi 20 août 2024 à 22h00.

<u>Article 2</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Chef de brigade des gardes nature communautaires.

Fait à Fesches-le-Châtel, le 24 Juillet 2024

Le Maire.